

# CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 09 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DE L'AUVNIÈRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2020

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

**EXCUSÉS** : Jessica DUFOUR (pouvoir à Roseline VOISIN)

**ABSENTS** : Yann DENIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne-Claude BRANCHEREAU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020**

Approuvé à l'unanimité

### **2020-11-01 – RÉHABILITATION BÂTIMENT RÉSIDENCE LES GLYCINES : AVENANT AU MARCHÉ INITIAL DE TRAVAUX**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 ayant choisi les entreprises attributaires des 18 lots de travaux pour le marché portant réaménagement du bâtiment 340 rue du Bocage,

Le Maître d'œuvre a proposé un avenant comme suit :

Objet	Montant du marché initial HT	Avenant déjà adopté	Avenant proposé HT	Montant total du lot HT	TVA 20 %	Montant total du lot TTC	Observations
Lot 5 – charpente bois – VERON DIET	33.260,88	0	<b>510,93</b>	<b>33.771,81</b>	6.754,36	40.526,18	Saillie en pignon sous face apparente en PVC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Adopte la proposition telle que résumée ci-dessus**

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis et l'avenant afférents**

Le montant sera payé sous l'article D 2313-40 du Budget Commune

**2020-11-02 – BUDGET COMMUNE 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 2**

Le Conseil municipal,

Vu le Budget Primitif 2020,

Considérant que suite à une cession de terrain à l'euro symbolique, avec valorisation de la parcelle au prix du marché, Monsieur le Maire a mandaté sur l'exercice 2019 la somme de 225 Euros au compte D 204422 – Immobilisations corporelles bâtiments et installations,

Considérant qu'il convient d'effectuer à partir de l'année suivante des écritures comptables d'amortissement de ce compte par mandat d'ordre budgétaire au compte D 6811 et par un titre au compte R 2804422,

**Considérant qu'une décision modificative doit opérer un équilibre et comptable et budgétaire à la fois, tant en section de fonctionnement que d'investissement,**

Décide, À L'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative suivante :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS EN DÉPENSES		MODIFICATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Dotation aux amortissements des immobilisations	DF 6811 (chapitre 042)	+ 45,00 €		
Virement à la section de fonctionnement	DF 023	- 45,00 €		
Amortissement des immobilisations corporelles bâtiments et installations			RI 2804422 (chapitre 040)	+ 45,00 €
Virement de la section de fonctionnement			RI 021	- 45,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

**2020-11-03 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES SUITE À CESSION DE TERRAINS : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 09 novembre 2020 portant décision modificative n° 2 au budget commune 2020, Considérant que suite à cession de terrain à l'euro symbolique, constatée au compte *D 204422 – Immobilisations corporelles bâtiments et installations*, ce paiement doit faire l'objet d'un amortissement aux comptes *D 6811- dotations aux amortissements et R 2804422 – amortissement des immobilisations corporelles bâtiments et installations*,

Décide, À L'UNANIMITÉ :

- D'amortir, à compter de l'exercice 2020, sur une période de 5 ans les immobilisations corporelles de bâtiments et installations suit à cession de terrains
- L'amortissement sera constaté dans les budgets futurs aux comptes D 6811 et R 2804422
- Pour l'exercice 2020, la constatation de l'amortissement se fera selon les chiffres suivants :

Annuité	Imputations		Cumul amts antérieurs Constatés	Reste à amortir
	D 6811	R 2804422		
2019				225.00
2020	45.00	45.00	45.00	180.00
2021	45.00	45.00	90.00	135.00
2022	45.00	45.00	135.00	90.00
2023	45.00	45.00	180.00	45.00
2024	45.00	45.00	225.00	0.00

#### 2020-11-04 – CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR REMPLACEMENT DE PERSONNEL

Le Conseil municipal,

Considérant que Charlotte MARCHAND, ATSEM à l'école publique, est en congé maternité depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, et qu'il convient donc d'assurer son remplacement durant tout le temps de son congé,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS
Joséphine SIMON	18 h 30 mn (=18,50)	Nombre d'heures pour les 2 jours, du 12.10.2020 au 13.10.2020
Joséphine SIMON	31 h 48 mn (=31,80)	Durée hebdomadaire, pour la période allant du 02.11.2020 au 06.07.2021

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

**2020-11-05 – RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG – BERGER LEVRAULT POUR ACQUISITION ET PRESTATIONS DE SERVICES. AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT**

Depuis l'année 2006, la Mairie est équipée des logiciels SEGILOG-BERGER LEVRAULT, selon contrats renouvelables par période triennales : 2006 à 2008 ; 2009 à 2011 ; 2012 à 2014 ; 2015 à 2017 ; 2018 à 2020...

Ces logiciels donnant toute satisfaction, il est proposé de reconduire un contrat avec cette même société pour une nouvelle période triennale;

Pour ce faire, il convient de signer avec la société SEGILOG un contrat d'acquisitions et de prestations de services.

Le Conseil municipal,

Vu les prestations offertes par la société SEGILOG services gestion informatique et logiciels,

APPROUVE le contrat d'acquisition de logiciels pour le tarif suivant pour la période 2020 à 2023 :

- 4.230 € HT de droit d'utilisation par an
- 470 € HT de maintenance, formation par an

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer ledit contrat.

**2020-11-06 – DEMANDE FORMULÉE PAR LES CONSORTS MARIET ET BRANCHEREAU POUR ÉCHANGE D'UNE PORTION DU CHEMIN DU FOURNIL DU LAC CONTRE LEURS PARCELLES PRIVÉES À LA DEMENURE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LES ACTES NOTARIÉS APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (annule et remplace la délibération du 26.11.2018)**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 03 octobre 2016 décidant de première part de la désaffectation de l'usage du public de la portion du chemin du Fournil du Lac, située au droit de l'habitation de MMES BRANCHEREAU Jeannine, MARIET Marie-Annick et MARIET Marie-France, entre les parcelles cadastrées I 847 ; I 846 ; I 850 ; I 796 ; I 248 ; L 1287 ; L 1351 et L 1352, à la Demenure, pour être cédées aux consorts MARIET et BRANCHEREAU ; de seconde part de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de ce chemin communal ; de troisième part d'échanger à titre gratuit une portion des parcelles I 846 ; I 847 ; I 850 ; I 796 et I 248 appartenant aux consorts MARIET et BRANCHEREAU contre la portion de chemin du Fournil du Lac située au droit de leurs parcelles,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 avril 2017 au 19 avril 2017 inclus,

Vu les deux avis d'enquête publique parus dans la presse les 15 mars 2017 et 06 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vu le bornage effectué par le Cabinet de Géomètres ARRONDEL, ayant remodelé cette portion de chemin communal et attribué de nouveaux numéros de parcelles,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- Émet un avis favorable pour le déclassement du domaine public de la portion du chemin du Fournil du Lac, située au droit de l'habitation de MMES BRANCHEREAU Jeannine, MARIET Marie-Annick et MARIET Marie-France, entre les parcelles cadastrées I 847 ; I 846 ; I 850 ; I 796 ; I 248 ; L 1287 ; L 1351 et L 1352, à la Demenure, pour être cédées aux conjoints MARIET et BRANCHEREAU aujourd'hui cadastrées L 1396 (d'une contenance de 1 are 21 centiares) et L 1397 (d'une contenance de 24 centiares) située, village de la Demenure
- Émet un avis favorable pour acquérir à titre d'échange auprès des conjoints MARIET et BRANCHEREAU une portion de leurs parcelles pour remodeler le chemin du Fournil du Lac. L'acquisition sous forme d'échange porte sur les parcelles aujourd'hui cadastrées I 868 ; I 872 ; I 874 ; I 877 ; I 879 et I 881 pour une superficie totale de 1 are 86 centiares
- L'échange de parcelles peut se résumer comme suit :

DOMAINE COMMUNAL CÉDÉ AUX CONJoints MARIET ET BRANCHEREAU		PARCELLES PRIVÉES DES CONJoints MARIET ET BRANCHEREAU CÉDÉES À LA COMMUNE POUR REMODELER UNE PORTION DU CHEMIN DU FOURNIL DU LAC	
Référence cadastrale	Contenance	Référence cadastrale	Contenance
L 1396	0ha01a21ca	I 868	0ha00a37ca
L 1397	0ha00a24ca	I 872	0ha00a30ca
		I 874	0ha00a16ca
		I 877	0ha00a08ca
		I 879	0ha00a68ca
		I 881	0ha00a27ca
<b>TOTAL</b>	<b>0ha01a45ca</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0ha01a86ca</b>

41 ca

de différence de contenance au profit de la Commune

- Dit que, suite à discussions entre Monsieur le Maire et les conjoints MARIET et BRANCHEREAU, l'échange ci-dessus relaté aura lieu sans soule
- **Dit qu'une servitude de tréfonds pour passage de canalisation AEP alimentation en eau potable et canalisation eaux usées devra être indiquée dans l'acte notarié au profit de la Commune gestionnaire des canalisations. Fonds servant : propriété des conjoints MARIET et BRANCHEREAU. Fonds dominant (=fonds bénéficiaire) : chemin communal nouvellement tracé**
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes de vente et échange en l'Étude de Maître CHEVALIER, BOUCHERON-TUFFREAU

L'ensemble des frais de géomètre, notariés et hypothécaires seront à la charge des conjoints MARIET et BRANCHEREAU.

La remise en état du nouveau chemin sera à la charge des conjoints MARIET et BRANCHEREAU.

**2020-11-07 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYER POUR OSTÉOPATHE AU CABINET MÉDICAL**

Le Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Alexis BERTHELOT, Ostéopathe loue une partie du cabinet médical pour y exercer la profession d'ostéopathe,

Considérant cependant qu'à partir de début mars, des travaux ont eu lieu dans son cabinet, afin d'installer un bureau pour le Docteur SAMPIERI, ce qui a eu pour conséquence de diminuer la surface de location au profit de Monsieur BERTHELOT,

Vu le mail de Monsieur BERTHELOT en date du 26.08.2020 adressé à Monsieur le Maire pour une demande de remise gracieuse du loyer du mois de mars 2020, à hauteur de 160 € calculés comme suit :

- 539 € prélevés par la Mairie
- 379 € montant du nouveau loyer suite à diminution de surface louée
- 160 € de remise gracieuse demandée

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, donne son accord pour une remise gracieuse à Monsieur BERTHELOT du loyer du mois de mars 2020, pour un montant total de 160 €**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer une réduction du titre de recette du mois de mars du même montant**

**2020-11-08 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYER POUR SALON DE COIFFURE À LA RÉSIDENCE LES GLYCINES**

Le Conseil municipal,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, Madame Emilie BERTRAND loue un local au rez-de-chaussée de la Résidence Les Glycines, pour un montant de 500 € mensuels,

Considérant cependant que du fait du retard de la mise en service de l'électricité, Madame BERTRAND n'a pas pu exercer son activité de façon rationnelle,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, donne son accord pour une remise gracieuse à Madame Emilie BERTRAND, Salon Nuances et Reflets du loyer du mois d'octobre 2020, pour un montant total de 500 €**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer une réduction du titre de recette du mois d'octobre du même montant**

**2020-11-09 – LOCATION D'UN ESPACE BUREAU POUR ORTHOPHONISTE n° 1 AU SEIN DE LA RÉSIDENCE LES GLYCINES : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL**

Le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire à **Madame Carine MARTIN**, orthophoniste, exerçant dans les locaux communaux situés place Mazureau, afin de déménager son cabinet d'orthophonie au sein des nouveaux locaux professionnels créés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la Résidence Les Glycines,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer une espace bureau n° 211 sis 160 rue du Patis Micaud, 2<sup>ème</sup> étage, au profit de Madame Carine MARTIN, orthophoniste**
- **Au prix de 200 euros mensuels (deux cents euros mensuels)**
- **Ce à quoi s'ajouteront les charges locatives communes réparties en fonction du nombre de m<sup>2</sup> loués (charges eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance, ventilation, climatisation, ascenseur, heures de ménage agent d'entretien pour les parties communes) estimées à 50 € (cinquante euros) par mois. Ces charges feront l'objet d'un ajustement en fin d'année civile en fonction de leur coût réel constaté**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent**

**2020-11-10 – LOCATION D'UN ESPACE BUREAU POUR ORTHOPHONISTE n° 2 AU SEIN DE LA RÉSIDENCE LES GLYCINES : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL**

Le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire à **Madame Perrine BOYAS**, orthophoniste, exerçant dans les locaux communaux situés place Mazureau, afin de déménager son cabinet d'orthophonie au sein des nouveaux locaux professionnels créés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la Résidence Les Glycines,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer une espace bureau n° 202 sis 160 rue du Patis Micaud, 2<sup>ème</sup> étage, au profit de Madame Perrine BOYAS, orthophoniste**
- **Au prix de 200 euros mensuels (deux cents euros mensuels)**
- **Ce à quoi s'ajouteront les charges locatives communes réparties en fonction du nombre de m<sup>2</sup> loués (charges eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance, ventilation, climatisation, ascenseur, heures de ménage agent d'entretien pour les parties communes) estimées à 50 € (cinquante euros) par mois. Ces charges feront l'objet d'un ajustement en fin d'année civile en fonction de leur coût réel constaté**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent**

**2020-11-11 – LOCATION D'UN ESPACE BUREAU POUR ORTHOPHONISTE n° 3 AU SEIN DE LA RÉSIDENCE LES GLYCINES : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL**

Le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire à **Madame Mathilde BARDON**, orthophoniste, exerçant dans les locaux communaux situés place Mazureau, afin de déménager son cabinet d'orthophonie au sein des nouveaux locaux professionnels créés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la Résidence Les Glycines,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer un espace bureau n° 201 sis 160 rue du Patis Micaud, 2<sup>ème</sup> étage, au profit de Madame Mathilde BARDON, orthophoniste**
- **Au prix de 200 euros mensuels (deux cents euros mensuels)**
- **Ce à quoi s'ajouteront les charges locatives communes réparties en fonction du nombre de m<sup>2</sup> loués (charges eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance, ventilation, climatisation, ascenseur, heures de ménage agent d'entretien pour les parties communes) estimées à 50 € (cinquante euros) par mois. Ces charges feront l'objet d'un ajustement en fin d'année civile en fonction de leur coût réel constaté**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent**

**2020-11-12 – LOCATION D'UN ESPACE BUREAU POUR ORTHOPHONISTE n° 4 AU SEIN DE LA RÉSIDENCE LES GLYCINES : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL**

Le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire à **Madame Servane GALES**, orthophoniste, exerçant dans les locaux communaux situés place Mazureau, afin de déménager son cabinet d'orthophonie au sein des nouveaux locaux professionnels créés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la Résidence Les Glycines,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer un espace bureau n° 210 sis 160 rue du Patis Micaud, 2<sup>ème</sup> étage, au profit de Madame Servane GALES, orthophoniste**
- **Au prix de 200 euros mensuels (deux cents euros mensuels)**
- **Ce à quoi s'ajouteront les charges locatives communes réparties en fonction du nombre de m<sup>2</sup> loués (charges eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance, ventilation, climatisation, ascenseur, heures de ménage agent d'entretien pour les parties communes) estimées à 50 € (cinquante euros) par mois. Ces charges feront l'objet d'un ajustement en fin d'année civile en fonction de leur coût réel constaté**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent**

**2020-11-13 – FIXATION DES LOYERS POUR LES BUREAUX ET LOCAUX PROFESSIONNELS À LA RÉSIDENCE LES GLYCINES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide de fixer les loyers des bureaux et locaux professionnels, situés Résidence Les Glycines, 160 rue du Patis Micaud, comme suit :

APPARTEMENTS ET LOCAUX PROFESSIONNELS	NUMÉRO ATTRIBUÉ	MONTANT DU LOYER MENSUEL
Etage 2 – Bureau 15,14 m <sup>2</sup> orthophoniste	201	200 €
Etage 2 – Bureau 15,14 m <sup>2</sup> orthophoniste	202	200 €
Etage 2 – Bureau 23,39 m <sup>2</sup>	203	309,11 €
Etage 2 – Bureau 21,87 m <sup>2</sup>	204	289,03 €
Etage 2 – Bureau 15,85 m <sup>2</sup>	205	209,51 €
Etage 2 – Bureau 16,31 m <sup>2</sup>	208	215,58 €
Etage 2 – Bureau 15,82 m <sup>2</sup> hypnothérapeute	209	209,11 €
Etage 2 – Bureau 15,14 m <sup>2</sup> orthophoniste	210	200 €
Etage 2 – Bureau 15,14 m <sup>2</sup> orthophoniste	211	200 €
Etage 2 – Bureau 19,89 m <sup>2</sup>	212	263 €

- Ce à quoi s'ajouteront les charges locatives communes réparties en fonction du nombre de m<sup>2</sup> loués (charges eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance, ventilation, climatisation, ascenseur, heures de ménage agent d'entretien pour les parties communes) estimées à 50 € (cinquante euros) par mois. Ces charges feront l'objet d'un ajustement en fin d'année civile en fonction de leur coût réel constaté
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent

**2020-11-14 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU PLU PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DÉLIBÉRATION D'OPPOSITION À CE TRANSFERT**

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), dans son article 136, a posé le principe que la communauté de communes exerce, entre autres, de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

La Loi ALUR a fixé deux échéances précises pour l'exercice de plein droit de la compétence par les communautés de communes : le 27 mars 2017 et le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI.

Toutefois, si, dans les trois mois précédant ces délais, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

En 2017, les communes de la COMPA se sont opposées au transfert de la compétence. La question se pose de nouveau.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (publiée le 26 mars 2014) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dans son article 136 I et II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu la délibération du 22 juin 2020 approuvant le PLU,

CONSIDÉRANT :

- que le transfert de la compétence impliquerait que la COMPA engage l'élaboration d'un PLU *couvrant l'intégralité du périmètre de l'intercommunalité dès lors qu'un PLU est en révision sur le territoire en application de L. 153-2 du Code de l'Urbanisme,*
- que la COMPA accompagne les communes dans leurs procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme, permettant ainsi d'avoir, à terme, des documents d'urbanisme cohérents sur l'ensemble du territoire,
- que la révision du SCOT du Pays d'Ancenis a été prescrite le 19 décembre 2019 sur le périmètre du territoire intercommunal,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :**

- **S'OPPOSE au transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à compter du 1er janvier 2021, de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

Pour extrait, Le Maire,  
Jean-Pierre BELLEIL

Délibération :

Affichée le .....

Envoyée en sous préfecture le .....

**2020-11-15 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S. META-BIO-ENERGIES POUR AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR MISE EN PLACE DU PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS PROVENANT DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE À OMBRÉE D'ANJOU**

Dossier consultable sur [www.loire-atlantique.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/procédures administratives, commissions](http://www.loire-atlantique.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/procédures-administratives_commissions) et consultations / installations classées ICPE / installations industrielles / sas meta bio énergies à ombree d'anjou – ouverture d'enquête publique / cliquer sur le lien http://.... / ombree d'anjou société meta bio énergies – plan d'épandage / OK.

Suivant arrêté interpréfectoral en date du 08 octobre 2020, MM. Les Préfets de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique ont ouvert une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le responsable de la S.A.S. META-BIO-ENERGIES à mettre en œuvre sur les départements 49, 53 et 44, le plan d'épandage de son unité de méthanisation située zone d'activités de Beil Air – Combrée à OMBRÉE D'ANJOU (49).

L'enquête publique se déroulera du 02 novembre 2020 au 04 décembre 2020. Elle a fait l'objet d'un affichage informatif en Mairie.

L'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE) a émis un avis le 06 janvier 2020, par lequel elle recommande de compléter le dossier présenté ;

Le projet consiste en la valorisation du digestat de manière agronomique sur les terres agricoles pour produire des énergies vertes, sous forme de chaleur, d'électricité et de fertilisants. Certaines de ces terres agricoles sont situées sur la partie Ouest de la Commune et sont exploitées par la SCEA DE LANDEBROC.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral du 08 octobre 2020, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet à partir de l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Le document intitulé « résumé non technique » et le plan d'épandage pour la SCEA DE LANDEBROC ont été communiqués aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil municipal.

Au vu des pièces, et notamment du résumé non technique, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet d'épandage sur des terres agricoles des digestats provenant de l'unité de méthanisation située ZA de Bel Air – Combrée à OMBRÉE D'ANJOU (49).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Émet un avis FAVORABLE quant à la demande formulée par la SAS META-BIO-ENERGIES sur le projet d'épandage sur des terres agricoles des digestats provenant de l'unité de méthanisation située ZA de Bel Air – Combrée à OMBRÉE D'ANJOU (49)**

**2020-11-16 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DE L'ORGANISME A.S.S.I.E.L. ASSOCIATION DE SOINS ET SOUTIENS INTERCOMMUNALE ERDRE ET LOIRE (annule et remplace la délibération du 15.06.2020)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, désigne les représentants suivants :

1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE	1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Roseline VOISIN	Marie-Paule BELLEIL

**2020-11-17 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DE L'ORGANISME C.L.I.C CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU PAYS D'ANCENIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, désigne les représentants suivants :

1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE	1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Marie-Dominique BRANCHEREAU	Roseline VOISIN

**2020-11-18 – ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel que proposé en annexe à la présente délibération**

**2020-11-19 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX DANS LES COMMISSIONS THÉMATIQUES AU SEIN DE LA COMPA D'ANCENIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, désigne les représentants suivants :

COMMISSION	NOM DU DÉLÉGUÉ
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Guy PÉTARD
ANIMATION – SOLIDARITÉS - SANTÉ	Marie-Paule BELLEIL
FINANCES – MOYENS TECHNIQUES	Frédéric TROVALLET

RURALITÉ – MOBILITÉS	Christian JADEAU
----------------------	------------------

**2020-11-20 – CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR REMPLACEMENT DE PERSONNEL**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau de l'école publique, une ATSEM est en autorisation spéciale d'absence depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, et qu'il convient donc d'assurer son remplacement durant tout le temps de son absence,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS
Sarah MOUSSARD	35 h 00 mn	À partir du 01.11.2020, jusqu'au terme de l'autorisation spéciale d'absence de l'ATSEM
Sarah MOUSSARD	09 h 40 mn (=9,67)	À partir de la reprise de l'ATSEM, à l'issue de son autorisation spéciale d'absence

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

**DIVERS**

- Liliane MERLAUD : le 1<sup>er</sup> conseil d'école s'est tenu. Il a été consacré en grande partie au protocole sanitaire mis en place du fait de la crise sanitaire COVID 19. Pour le moment, il n'y a donc pas de projet de sorties scolaires

- Liliane MERLAUD : en ce qui concerne le restaurant scolaire, toujours pour respecter le protocole sanitaire COVID 19, les 2 écoles mangent désormais séparément et de façon différée, afin d'éviter les croisements. D'abord les enfants de l'école privée Saint Louis, ensuite ceux de l'école publique Jolivot
- Roseline VOISIN : pour les enfants accueillis à l'accueil périscolaire (bâtiment de l'Escapade), à partir de jeudi 12 novembre 2020, un nouveau protocole sanitaire va être mis en place. Ainsi, les enfants en provenance des 2 écoles ne doivent pas être accueillis ensemble, pour éviter les croisements et éventuelles propagations virales.  
Les enfants en provenance de l'école publique Jolivot resteront accueillis dans les locaux de l'APS au bâtiment l'Escapade.  
Les enfants en provenance de l'école privée Saint Louis seront désormais accueillis au sein des deux salles associatives du rez-de-chaussée, dans le bâtiment Résidence Les Glycines
- Roseline VOISIN : la bibliothèque rouvre au public à partir de jeudi 12.11.2020, mais en mode drive (réservation préalable en ligne pour retrait sur place)
- Roseline VOISIN : 6 locataires ont déjà pris possession de leur logement locatif habitation au sein de la Résidence les Glycines
- Guy PÉTARD : la rénovation de la passerelle située rive Nord du lac de Vioreau, au niveau de l'école de voile et de la base départementale de loisirs est achevée et installée, par les soins de l'entreprise de menuiserie Alain BRANCHEREAU
- Christian JADEAU : un flash info municipal spécial confinement va être diffusé pour informer la population des commerces ouverts pendant le confinement, et ainsi soutenir les commerçants
- Christian JADEAU : pour le bulletin municipal annuel 2021, les Associations ont jusqu'au 15 novembre pour adresser en Mairie l'article qu'elles désirent faire paraître
- Olivier RAVARD : demande si la municipalité fera un geste financier lors de l'attribution des subventions municipales annuelles pour l'exercice 2021, car des Associations, dont les charges fixes importantes (notamment salariales) sont maintenues malgré la crise sanitaire COVID, voient leurs finances impactées. Monsieur le Maire indique qu'un examen au cas par cas sera effectué pour les Associations, notamment au vu de leur bilan financier annuel 2020.  
En outre, lors de l'envoi par la Mairie des courriers de demande de subventions, une précision spécifique en ce sens, à l'adresse des Associations sera effectuée, leur demandant de bien indiquer, le cas échéant, l'impact financier 2020 induit sur leur fonctionnement du fait de la crise sanitaire

Séance levée à 21 h 00 mn

Jean-Pierre  
BELLEIL, Maire

PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Lilliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
----------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------	--

BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Anne-Claude
BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica (a donné pouvoir à Roseline VOISIN)	LESEAULT Didier	MARCHAND Thierry
	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	VIOLLIER Ann	

**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2020**

**MAIRIE DE  
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt, Le neuf novembre à vingt heures,
Présents	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	18	<u>à la Salle de l'Auvinière</u> , sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2020

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

**EXCUSÉS** : Jessica DUFOUR (pouvoir à Roseline VOISIN)

**ABSENTS** : Yann DENIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne-Claude BRANCHEREAU

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL